Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 54 (1957)
Heft: 10

Artikel: Protection des apiculteurs
Autor: Reichling, R. / Jaggi, E.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1067266

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

jours plus tard son vol nuptial, rejoindra sa ruche et comblera d'aise le propriétaire.

Nous savons, par de nombreuses expériences personnelles, combien il est difficile de dénicher tous les alvéoles royaux édifiés lors du premier élevage. Aussi de nombreux auteurs recommandent-ils le brossage complet des rayons pour que l'examen puisse être plus aisé.

Gingins, ce 17 septembre 1957.

M. Soavi.

DOCUMENTATION ÉCONOMIQUE

Protection des apiculteurs

UNION SUISSE DES PAYSANS
(Schweiz. Bauernverband)

Brougg, le 12 août 1957.

Au chef du
Département fédéral de l'économie publique
Monsieur le Conseiller fédéral Dr Th. Holenstein
Berne

Concerne : Protection des apiculteurs suisses.

Dans un postulat du 29 septembre 1955, M. Alban Müller, conseiller national d'Olten a rendu attentif les autorités fédérales sur la situation précaire dans laquelle l'apiculture suisse se trouve. Il demandait au Conseil fédéral d'examiner s'il était possible d'accorder à des prix réduits le sucre nécessaire à l'exploitation des abeilles ou d'intervenir dans une autre mesure en faveur des apiculteurs. Comme on le sait, l'Union suisse des paysans s'est déjà efforcée auparavant avec des propositions semblables d'améliorer la situation de l'apiculture indigène.

M. le conseiller national Müller eut l'occasion de motiver son postulat au Conseil national. Il prouva par des explications fondées sur des chiffres, notamment la diminution continuelle des récoltes de miel ces dernières années et, liée à cela, la baisse du rendement dans l'exploitation des abeilles.

Des chiffres tirés des comptabilités des apiculteurs (jusqu'en 1953) avaient été mis à disposition pour appuyer le postulat Müller. Nous nous permettons de vous démontrer que depuis 1953, comme le prouvent les résultats comptables, aucune amélioration ne s'est

produite. Dans les exploitations qui ont tenu une comptabilité, on n'a pu récolter que 5,28 kg. de miel en moyenne des années 1951/55. Les frais de production s'élèvent à 9 fr. 13 par kg. pour un prix de 6 fr. 20 payé aux producteurs. Le produit du travail se chiffre à 34 cts par heure pour l'apiculteur.

L'année 1956 n'a pas été propice pour les apiculteurs en ce sens que la récolte fut moyenne et que la hausse sur le marché du sucre a causé une augmentation de frais. Par suite du temps froid qui régna durant les mois de mai et juin de cette année, les abeilles ont dû être nourries avec du sucre jusqu'en été. De plus, la récolte du printemps a de nouveau été minime. L'évolution défavorable des conditions de revenus de l'apiculture a entraîné une diminution continuelle des apiculteurs. *Ainsi dans les dix dernières années (1945/56), le nombre des apiculteurs a passé de 32 000 à 10 600 et le nombre des colonies de 298 000 à 108 000.*

En réponse au postulat Müller, vous avez confirmé, M. le Conseiller fédéral, que le capital investi dans l'apiculture est estimé à peu près à 50 millions de francs. Ce fait souligne l'importance de l'apiculture en tant que branche économique. Malheureusement vous avez refusé, au nom du Conseil fédéral, une réduction des droits sur le sucre employé pour l'exploitation des abeilles, en alléguant que trop de difficultés administratives résulteraient de cet allègement obtenu.

Vous vous déclarez toutefois prêt à examiner d'autres mesures d'aide et à accepter le postulat dans ce sens.

Pour la revision du tarif douanier, l'Union suisse des paysans a demandé au début que le droit du miel (No 71 du tarif) soit augmenté de Fr. 120.— à Fr. 180.— par 100 kg. ou au moins soit laissé au même niveau pour le tarif d'usage parce que l'importation croissante du miel des pays d'outre-mer revient 4-5 fois meilleur marché que notre produit indigène, et ceci, bien que le prix à la production du miel du pays soit resté inchangé depuis des années. Pour des raisons de principe et de politique commerciale, la commission des tarifs douaniers a décidé pour le nouveau tarif de réduire les droits à Fr. 60.— étant donné qu'un droit de douane s'élevant à 100 % pour cet aliment ne peut pas être justifié et qu'un taux douanier plus élevé ne peut pas offrir l'aide nécessaire aux apiculteurs du pays. En outre, elle a appuyé la proposition de venir en aide aux apiculteurs par une diminution des droits de douane pour le sucre des abeilles. La direction fédérale des douanes ne voyant aucune possibilité de satisfaire à cette demande, la commission l'a transmise au Département fédéral de l'économie publique en exprimant le désir que d'autres mesures soient prises pour améliorer la situation de l'apiculture. L'Union suisse des paysans et, avec elle, les apiculteurs, ne peuvent naturellement que se déclarer d'accord avec la fixation du droit du miel

prévue dans le nouveau tarif, dans la mesure cependant où l'on s'occupe ailleurs de conserver l'apiculture nécessaire pour la production agricole.

C'est la raison pour laquelle nous nous permettons, M. le Conseiller fédéral, de vous soumettre pour l'encouragement de l'apiculture les propositions suivantes :

Puisqu'une réduction des droits du sucre se révèle manifestement impossible, une étude détaillée de la question a montré que si l'on veut conserver l'apiculture et surmonter les difficultés dans lesquelles elle se trouve aussi, seule une indemnité directe aux apiculteurs entre encore en ligne de compte. *C'est pourquoi nous proposons que la Confédération accorde aux apiculteurs une indemnité de Fr. 6.— par colonie d'abeilles.* Selon les recherches comptables, les frais de production se montent en moyenne à Fr. 50.— par colonie. Dans l'ensemble, ils devraient être un peu plus élevés, car les résultats des exploitations comptables se trouvent supérieurs à la moyenne générale. Une indemnité de Fr. 6.— pourrait abaisser les frais de production à Fr. 44.— environ, ce qui, pour une récolte normale, ramènerait les frais de production par kg. de miel entre Fr. 5.— et Fr. 6.30. Il serait possible alors pour les apiculteurs de couvrir les frais lors de faibles récoltes et de faire certaines réserves pour les mauvaises années, lors de rendements moyennement bons. Les expériences de ces dernières années ont confirmé les fortes variations qui apparaissent lors de la récolte. Ainsi l'apiculteur doit compter sur la moyenne des frais et des rendements de plusieurs années pour finalement trouver son compte.

En 1956, on a dénombré en chiffre rond 32 000 apiculteurs totalisant 298 000 colonies. Le payement d'une telle indemnité exigerait une dépense annuelle de 1 700 000 francs environ.

Dans l'apiculture, 55 % des frais de production totaux sont pour l'achat du sucre. Ces frais sont fortement grevés par les droits de douane et d'emmagasinage qui sont prélevés sur le sucre des abeilles.

Votre subside contribuerait principalement à abaisser sensiblement les frais de production dans l'apiculture. Etant donné que cette mesure, selon l'avis de la direction des douanes, est irréalisable et, d'autre part, que les recettes réalisées en achetant du sucre vont dans la caisse fédérale, le subside aux apiculteurs devrait aussi être uniquement tiré de la caisse fédérale.

Pour garantir cette mesure, nous vous proposons, M. le Conseiller fédéral, de soumettre à l'Assemblée fédérale *un arrêté* soumis au référendum. A notre avis, nous opterions pour un arrêté fédéral d'urgence. Car l'aide doit rapidement être réalisée si nous voulons arrêter la diminution continuelle du nombre des apiculteurs. Il faut d'ailleurs à peine supposer que le référendum soit requis pour un tel arrêté.

Juridiquement un tel arrêté doit s'appuyer sans doute sur l'article 31bis, alinéa 3, paragraphes *a* et *b* de la Constitution fédérale. Voici quelles sont les motifs qui pourraient être invoqués :

On estime une somme de 50 millions de francs investie dans l'apiculture suisse. Le rendement brut annuel de l'exploitation des abeilles varie suivant la récolte entre 4 et 14 millions de francs. L'importance économique de l'apiculture suisse est sans doute considérable. Pour l'agriculture et notamment l'arboriculture fruitière, l'abeille est une aide indispensable pour la fécondation. Ainsi la fécondation de 80 % au moins de la floraison des arbres fruitiers est due au vol des abeilles. Une forte diminution de l'apiculture aurait pour conséquence d'influencer défavorablement les rendements dans l'arboriculture fruitière. L'exploitation des abeilles apporte avant tout à de nombreux petits paysans et aux paysans de montagne un revenu accessoire bienvenu et contribue à assurer leur existence.

Nous aimerions souligner ici que la situation précaire des apiculteurs ne dépend pas d'un endettement individuel mais uniquement des conditions météorologiques défavorables, qui ont régné ces dernières années. Qu'on se rappelle les périodes de froid qu'il a fait durant le printemps ainsi que les fortes chutes de pluies pendant l'été, qui ont empêché le vol des abeilles.

Une aide aux apiculteurs se laisse ainsi justifier au point de vue économique et juridique appuyée sur les articles de la Constitution. Les prescriptions déjà indiquées des articles ne peuvent être appliquées que si les branches économiques ou les professions qui doivent être protégées ont trouvé les mesures d'aide individuelles auxquelles elles peuvent avec raison prétendre. Depuis des dizaines d'années déjà, les apiculteurs se sont efforcés de trouver ces mesures d'aide individuelles. En 1897, un contrôle général du miel a été institué en vue d'assainir le marché du miel et d'encourager d'une manière intensive l'écoulement. Ainsi le consommateur reçoit la garantie qu'on ne lui livre que de la marchandise naturelle, pure et de qualité. Depuis 1935, existe l'organisation de mise en valeur pour le miel d'abeilles suisse contrôlé (VOSB). Avec l'aide de la convention signée par la « Société des apiculteurs de la Suisse allemande et les sociétés coopératives agricoles », un écoulement ordonné du miel d'abeilles contrôlé doit être garanti. Les sociétés coopératives s'engagent à retirer du marché local l'excédent de miel et à le répartir dans les régions où la récolte a été insuffisante ou à le mettre en réserve pour les années où il fait défaut.

Dans le but de s'entraider, la Société des apiculteurs de la Suisse allemande institua en 1908 pour ses membres une assurance obligatoire contre la loque et en 1938 une caisse d'aide contre le Nosema a été fondée. Les efforts des organisations d'apiculteurs pour aug-

menter les capacités et les connaissances de ses membres sont reconnus et ne peuvent être que soulignés une fois de plus.

Ces indications démontrent quelles sont les mesures d'aide individuelles prises par les apiculteurs. Cette condition prévue pour l'application des articles économiques en faveur des apiculteurs devrait être remplie.

Pour fixer le subside à autoriser et pour verser une indemnité par colonie, les offices cantonaux et locaux de l'agriculture pourraient être appelés à collaborer. On pourrait aussi envisager d'associer le payement du subside avec le contrôle obligatoire contre la loque. Seul celui qui se soumettrait au contrôle annuel obligatoire pourrait bénéficier du subside. Les contrôleurs pourraient annoncer à un centre officiel désigné, les apiculteurs et les colonies d'abeilles bénéficiaires de cette indemnité. Un office fédéral ou cantonal devrait être désigné pour le versement de ces subsides. Une deuxième possibilité serait par exemple la collaboration des organisations des apiculteurs qui, pendant la deuxième guerre mondiale déjà, se sont révélées des aides sûres lors de la répartition et du contrôle du sucre destiné aux abeilles.

De plus, nous vous demandons, M. le Conseiller fédéral, de veiller aussi à ce que les possibilités contenues dans la loi sur l'agriculture et ses ordonnances d'exécution, c'est-à-dire prendre des mesures en vue d'assurer l'utilisation du miel d'abeilles, ne soient pas compromises par des accords d'ordre international.

Nous pouvons, en outre, vous assurer que c'est à regret que les apiculteurs ont demandé votre aide. Mais la situation précaire dans laquelle se trouve nos apiculteurs n'est pas unique. Dans les autres pays, des mesures se sont révélées nécessaires pour conserver l'apiculture. Ainsi le 13 juillet 1955, la diète d'Allemagne a voté une loi suivant laquelle le prix du sucre d'abeilles serait réduit de 2 DM par colonie. Cet arrêté a été pris en connaissant la nécessité d'encourager l'apiculture dans la mesure du possible. Le gouvernement de la Hesse de son côté a décidé, en reconnaissant les conditions inquiétantes dans lesquelles se trouvait l'économie agricole et en reconnaissant aussi la signification importante des abeilles pour l'agriculture et l'économie nationale entière, de livrer gratuitement trois livres de sucre par colonie d'abeilles annoncée. En outre il fixa des intérêts modiques aux apiculteurs qui avaient contracté des dettes pour le sucre. L'Autriche a pris dans son budget d'Etat 2 millions de schillings pour encourager l'apiculture. L'Italie verse chaque année des sommes considérables pour l'apiculture. La Norvège protège les apiculteurs en interdisant l'importation de miel. La signification de l'apiculture et la nécessité de la conserver sont donc reconnus à l'étranger.

Au nom de l'apiculture suisse et de l'Union suisse des paysans,

nous vous serions reconnaissants, M. le Conseiller fédéral, d'examiner nos suggestions avec bienveillance. Nous restons à votre entière disposition pour examiner éventuellement de vive voix avec vous tout ce problème.

Nous vous prions d'agréer, M. le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Pour l'Union suisse des paysans

Le président : (sig.) *R. Reichling.*

Le directeur : (sig.) *E. Jaggi.*

TECHNIQUE APICOLE

Concours de ruchers 1957

Organisation

Lors de l'assemblée des délégués de la S.A.R. à Lausanne, le 9 mars 1957, le tirage au sort a mis au bénéfice du concours des ruchers la 12e circonscription, savoir : les quatre sociétés du Valais central : *Sierre, Sion, Hérens, Conthey.*

Le jury est formé de M. Aug. Gonet, président, Vuarrengel, de M. Fortuné Ridoux, Lentigny, délégués de la S.A.R., et de M. Ant. Maistre, Evolène, désigné par les sections concurrentes.

Sur proposition de MM. Gonet et Ridoux à Sion le 8 juillet, A. Maistre fonctionne comme secrétaire.

Participation

Le concours de ruchers 57 n'a pas suscité un très fort enthousiasme. Les causes ?

D'abord, le froid excessif d'avril, les pluies persistantes jusqu'à mi-juin, ont compromis le développement des colonies ; particulièrement frappés furent les ruchers moins exposés au soleil ou situés au-dessus de 1000 m. d'altitude. De faibles éclaircies autorisèrent de rares et brèves visites qui firent constater des arrêts de ponte répétés. S'il y eut maintes colonies orphelines puis bourdonneuses, la suspension de la fonction physiologique essentielle de la reine ne vient-elle pas en cause ? Des souches essaimeuses n'ont pas réussi à se remérer.